



## Commission locale de l'eau

Réunion du 19 mars 2012

### COMPTE-RENDU de la REUNION de la CLE

Les documents présentés en séance qui constituent les annexes au présent compte-rendu sont téléchargeables sur le site [www.sage-nappes33.org](http://www.sage-nappes33.org).

L'ordre du jour de cette réunion présidée par **M. DUCOUT** était le suivant :

1. Validation du compte rendu de la réunion de la CLE du 23 janvier 2012 ;
2. Révision des règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Nappes Profondes de Gironde : vote sur la nécessité de vice-présidences (secrétariat administratif de la CLE) ;
3. Révision du SAGE – Orientations de gestion – partie 3 : moyens pour atteindre les objectifs du SAGE – pour validation (SMEGREG) ;
4. Révision du SAGE – PAGD et Règlement – pour validation (SMEGREG) ;
5. Révision du SAGE – étude environnementale – pour validation (EAUCEA) ;
6. Avis, informations et questions diverses.

Etaients présents :

#### **Collège des élus :**

Messieurs **DAVERAT** (Conseil régional) – **RENARD, NUCHY** et **MAUGEIN** (Conseil Général) – **TURON** (AMG) – **DUCOUT** (AMG) – **CHAUSSET** (CUB) – **QUERON** (CUB) – **LACOSTE** (AMG).

#### **Collège des usagers :**

Messieurs **CASSOU** (Chambre d'agriculture de la Gironde) – **BORTHURY** (CLCV) – **NICOLAS** (CREPAQ) – **CAILLET** (CCI Bordeaux) – **LE POCHAT** (SEPANSO).

#### **Collège des administrations :**

Madame **DEJEAN** (ARS)

Messieurs **BERT-LATRILLE** (DDTM33) – **GUIMON** (AEAG) – **GAILLARD** (DREAL).

#### **Assistaient également à la réunion :**

Mesdames **VIALLET NOUHANT** (CA33) – **BRICHE** et **LARBODIE** (Conseil général de la Gironde)

Messieurs **de GRISSAC, GUYARD** et **LAPUYADE** (SMEGREG) – **MORA** et **GENDREAU** (CUB) – **LADURELLE** (CG33) – **SALTEL** (BRGM)- **EISENBEIS** (DDT47) – **RIVIERE** (CCI Libourne)- **COUPRY** (EAUCEA)

Etaients excusés :

Mmes Jaquemain (CG24), Mme HARRIBEY (AMG, pouvoir donné à M. Ducout).  
Messieurs GARNIER (AMG, pouvoir donné à M. Queron), LORBLANCHES  
(FDAAPPMA), BONZI (CCI Bordeaux, pouvoir donné à M. Caillet) et CAMANI  
(CG47).



Monsieur Ducout ouvre la séance à 14h15.

### **1. Validation du compte rendu de la réunion de la CLE du 23 janvier 2012**

Le compte-rendu de la réunion de la CLE du 23 janvier 2012 est validé sans observation.

### **2. Révision des règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Nappes Profondes de Gironde : vote sur la nécessité de vice-présidences (secrétariat administratif de la CLE)**

Madame Briche assure la présentation.

En préalable, M. Ducout rappelle qu'une demande de création de vice-présidence avait été faite à la CLE lors d'une précédente réunion. Cette notion de vice-présidence est importante lorsque le président élu a de multiples obligations et ne peut pas toujours être présent. De plus, dans la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde, il y a déjà un bureau, et trois groupes de travail présidés chacun par un membre de la CLE issu de chacun des collèges. M. Chausset souhaite une ouverture de la CLE à 2 ou 3 vice-présidences (vers une association par exemple) pour un partage des responsabilités. M. Cassou précise que par rapport à d'autres SAGE, la CLE a peu de membres, ce qui fait peut être sa réussite. Personne ne demandant de vote à bulletin secret, un scrutin à main levée est organisé. La majorité des votes étant contre, Mme Briche revient sur les points à modifier dans les règles de fonctionnement. Elle rappelle que :

- les délibérations sont prises avec les voix des personnes présentes et représentées, le quorum n'est pas physique et la notion de mandat peut être gardée ;
- le nombre des membres du bureau de la CLE passe de 8 à 10 avec l'ajout de représentants de l'ARS et du CREPAQ, ce point a été validé lors de la CLE du 23 janvier 2012 ;
- il est demandé que la CLE confirme qu'elle délègue à son bureau la possibilité de rendre des avis.

Avant de passer à l'adoption de ces règles de fonctionnement, M. Le Pochat rappelle que les associations sont contre le fait qu'il n'y ait plus de suppléant car parfois les associations sont tellement petites qu'elles ne peuvent pas être présentes partout. M. Ducout indique que la suppression de la notion de suppléance est réglementaire mais que les associations peuvent néanmoins soit être accompagnées lors des réunions (sans droit de vote pour le visiteur), soit envoyer quelqu'un pour les représenter qui ne participera pas au vote. Il rappelle que la CLE a déjà acté ce fonctionnement.

Les règles de fonctionnement sont définitivement adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3. Révision du SAGE – Orientations de gestion – partie 3 : moyens pour atteindre les objectifs du SAGE – pour validation (SMEGREG)**

La présentation est faite par M. de Grissac.

Il revient rapidement sur les points 1 (objectifs de la gestion) et 2 (économies d'eau et besoins en ressources nouvelles à 2021) qui ont déjà été validés par la CLE.

MM. Cassou et Turon demandent que des précisions soient apportées dans le tableau des VMPO en millions de m<sup>3</sup>/an sur les notions de non testé et sur les volumes du Cénomano-Turonien pour les zones Centre et Sud.

Pour répondre à M. Le Pochat sur l'intérêt de classer les nappes en fonction de leur bilan et non pas de la piézométrie, M. de Grissac rappelle que la définition du bon état arrêtée par la CLE repose en premier lieu sur une analyse des bilans à grande échelle puis, dans un second temps, des pressions à l'échelle locale. Le bon état combine des bilans acceptables à grande échelle et des piézométries conformes à des objectifs clairs sur des zones délimitées. M. Ducout rappelle que cette définition girondine comble un vide et alimente les réflexions à l'échelon central.

Concernant les prélèvements pour l'AEP, il est observé une stagnation, voire une diminution depuis 2003 alors que la population a augmentée de 15 000 habitants par an. Cependant, il est à noter que le poids des prélèvements par habitant hors CUB a rejoint celui des habitants de la CUB. M. Ducout explique que cela doit être lié au raccordement de tous au réseau d'eau potable hors CUB. M. Renard confirme que les modes de vie ruraux et urbains sont en train de se rapprocher.

M. de Grissac indique que pour le point 3, moyens pour atteindre les objectifs du SAGE, l'objectif de 80m<sup>3</sup>/hab/an peut être atteint, a priori sans efforts supplémentaires en comparaison à ce qui se fait depuis 2003, en réduisant les pertes annuelles en distribution de 5 Mm<sup>3</sup> et en poursuivant la politique d'incitation à la maîtrise des consommations. M. Ducout demande que soient bien indiquées les obligations de réduction des pertes de réseaux dans toutes les délégations de service public et dans tous les renouvellements de contrat. M. Renard rappelle que même les petites collectivités ont déjà intégré cela. De plus, il indique que le Conseil général fait évoluer le FHPE (Fonds d'Harmonisation du Prix de l'Eau) vers le FARR (Fonds d'Aide au Renouvellement des Réseaux) pour que les petites collectivités ciblent leurs investissements vers les réseaux les plus « fuyards ». Il faudra de la solidarité (de la part de l'Agence de l'Eau notamment) pour atteindre les objectifs.

Pour M. Turon, il faut une obligation d'installation de matériel hydro-économe dans toutes les nouvelles constructions. M. de Grissac explique que ce point d'éco conditionnalité sera présenté plus tard, ainsi que celui sur l'évolution de la norme NF. M. Ducout ajoute qu'il va falloir une évolution pour faire le lien entre urbanisme, permis de construction et matériel hydro-économe. M. Turon rappelle que l'investissement sur ce matériel est minime. M. Caillet insiste sur le fait que c'est la législation qui fixe la norme NF et qu'aucun robinet n'a d'économiseur. De plus, ce sont les maires qui délivrent les permis de construire et ils devraient prendre en compte cette condition d'installation de matériel hydro-économe. Enfin, il ajoute que cela devrait aussi être pris en compte dans les rénovations lourdes des logements sociaux. M. Nicolas quant à lui souhaiterait la distribution de kits hydro-économiques au vu du coût d'investissement minime et des bénéfices importants. M. Cassou ajoute qu'il faut prendre en compte la réduction de consommation du réseau agricole et le fait que si l'habitat devient plus dense, il y aura moins de perte sur les réseaux. M. Ducout cite à ce propos la densification des « dents creuses » en zone urbaine, ce qui devrait contribuer à limiter les pertes de réseaux. M. Borthury soulève le problème de la voirie et des réseaux qui empêche l'installation par les bailleurs sociaux de cuve pour la récupération d'eau de pluie pour les rénovations.

M. Ducout signale les économies d'eau possible grâce à l'ANC (toilettes sèches...) dont la mise en conformité a été fixée par la loi à 2015.

M. de Grissac indique que le scénario médian retenu correspond à un besoin en nouvelles capacités de production pour substitution de 20,1 Mm<sup>3</sup>/an disponibles en 2021. En matière de substitutions structurantes, 3 projets ont été retenus par la CLE : l'Oligocène de Sainte-Hélène, le Cénomaniens Sud-Gironde et l'eau de Garonne. Pour un besoin en capacité de 20,1 Mm<sup>3</sup>/an, deux de ces projets doivent être successivement mis en service. L'hypothèse retenue ici combine la mise en service de l'un des deux projets localisés au sud de l'agglomération et du projet localisé à l'ouest (Sainte Hélène).

M. Le Pochat demande un rappel de l'explication relative au passage de la capacité de Sainte Hélène de 5 à 10 Mm<sup>3</sup>. M. de Grissac explique que cela fait suite à l'étude du BRGM menée après la pollution aux perchlorates pour rechercher de nouvelles ressources en cas de difficultés sur les ressources exploitées. Sainte Hélène qui était bridé à 5 Mm<sup>3</sup>/an pour garantir l'absence d'impact sur les sources et tenir compte de la saturation du réseau de la CUB à l'ouest, est ainsi porté à une capacité de 10Mm<sup>3</sup>/an. De plus, le modèle MONA depuis 2004 a évolué. Il est plus détaillé et permet une meilleure simulation des impacts. Marc Saltel confirme que le modèle a évolué et permet de mesurer de manière plus précise les impacts d'un projet sur l'Oligocène.

Dans le cas de l'approbation du SAGE révisé fin 2012 et pour respecter l'échéance 2021, compte tenu des délais de réalisation des infrastructures correspondantes, M. de Grissac indique qu'il apparaît raisonnable d'envisager une mise en service des 2 projets en 2018 pour le premier et en 2021 pour le second. Il ajoute qu'un résultat de la politique d'optimisation des usages meilleur que celui retenu dans le scénario médian, ou une évolution démographique plus faible, permettrait d'envisager soit le report à une date ultérieure du second projet, soit une capacité de production disponible pour venir palier la défaillance de captages existants.

En conclusion, pour le scénario médian, CUB millionnaire et économies de base, considéré comme réaliste mais sécuritaire, les objectifs du SAGE peuvent être atteints en 2021 avec la poursuite du rythme actuel de la politique d'économie d'eau et de maîtrise des consommations et la mise en service de deux projets structurants de substitution de ressource en 2018 et 2021.

Vote : abstention : 0, contre : 0, les objectifs de gestion sont approuvés comme présentés.

#### **4. Révision du SAGE – PAGD – pour validation (SMEGREG)**

La présentation est faite par M. de Grissac.

Il rappelle que le SAGE est désormais constitué d'un PAGD, d'un règlement et d'un rapport d'évaluation environnementale. Une fois le SAGE approuvé, les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD et les projets d'aménagement doivent être conformes au règlement. Le projet de PAGD a été élaboré et discuté au cours de 13 réunions du groupe de travail « rédaction des mesures ». Le projet présenté lors du bureau de la CLE du 21 février 2012 a fait l'objet de modifications suite aux remarques de la DDTM, de l'ARS et du

Conseil général, et à des réunions avec les services du Conseil général, du BRGM, de l'ARS et de la DDTM. L'Agence de l'Eau et la Chambre d'Agriculture ont indiqué qu'elles n'avaient pas de remarques sur ce document. Les principales modifications sont : la fusion des dispositions 11 et 76 (carte de vulnérabilité), le renforcement de la portée de la disposition 11 (état qualitatif) et une nouvelle disposition relative à la géothermie (59). Le projet de PAGD sera structuré en 2 tomes : tome 1 « synthèse de l'état des lieux et de l'analyse économique, exposé des enjeux, synthèse des orientations de gestion » et tome 2 « objectifs, dispositions, moyens ». Le projet de PAGD compte 100 dispositions dont 24 donnent lieu à une déclinaison dans le règlement.

M. Chausset s'interroge sur l'opportunité de réaliser un vade-mecum de toutes ces mesures afin que chaque service (urbanisme, environnement...) accède facilement aux dispositions qui le concerne directement. M. Turon explique que toutes les dispositions intéressent tout le monde et demande qui paierait la réalisation du vade-mecum. Pour M. Renard, chacun fera son vade-mecum car les services du SMEGREG et du Conseil général, secrétariats technique et administratif, ont d'autres missions à effectuer. De plus, le PGAD avec ses 100 mesures n'est pas si volumineux et est accessible à tout le monde.

Disposition 6 : atlas des zones à enjeux aval. M. Caillet demande si les flux dont il est question comprennent également la qualité. M. de Grissac explique qu'il ne s'agit que des flux car les flux sortants des nappes profondes sont de bonne qualité. Si tel n'était pas le cas, on ne serait pas dans une zone à enjeux avals mais dans une zone à risque.

Disposition 12 : hiérarchie des usages. M. Ducout souhaite qu'il soit indiqué « eau destinée à la consommation humaine » plutôt que « eau potable ».

Disposition 23 : évaluation et contrôle des performances. M. Ducout souhaite que les contrats d'affermage prévoient que les résultats doivent figurer dans les rapports annuels des délégataires.

Disposition 29 : sectorisation des réseaux d'alimentation en eau potable. M. Ducout insiste sur le fait que pour ce faire, il ne faudra pas tout reprendre au début mais faire attention aux moyens des collectivités et prendre en compte un principe de proportionnalité des enjeux.

Disposition 47 : priorité à l'utilisation des ressources de substitution. M. Turon demande une rédaction de cette disposition plus claire, plus formelle pour une priorité absolue, voire une obligation de l'utilisation de ces ressources de substitution. Il faut une rédaction sans ambiguïté, présentant les anciennes ressources comme des ressources de secours. M. Chausset confirme que ce SAGE doit être plus prescriptif. M. de Grissac adhère sur ce point mais rappelle que tout ne peut pas être écrit car cela risque d'être supprimé ensuite par l'Etat. Pour M. Renard, il faut que les choses soient très clairement exprimées et doivent être formalisées comme il se doit. Il faut voir avec un juriste pour indiquer « légalement » l'obligation d'utilisation des ressources de substitution.

Disposition 52 : rabattement maximal admissible. M. Ducout demande que soit inscrit dans le contrôle que le dénoyage du réservoir est interdit pour avoir une cohérence entre l'application du SAGE et les mesures de police.

Disposition 76 : carte de vulnérabilité. M. Le Pochat explique qu'il va rapidement se poser un problème d'échelle. M. de Grissac confirme qu'il y aura des zones grises dans lesquelles il conviendra peut être d'examiner la question à l'échelle de la parcelle. M. Caillet s'interroge sur le délai de 5 ans accordé à cette mesure. M. de

Grissac explique qu'il y a une quarantaine de mesures pour lesquelles la CLE doit produire des documents et certains sont plus urgents que cette carte. MM. Renard, Caillet et Ducout demandent que soit écrit qu'il existe des données déjà connues et communicables et qu'une pré-carte sera produite en attendant le délai de 5 ans.

Disposition 83 : majoration de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau. M. Guimon signale qu'il faut une sollicitation officielle de la CLE auprès de l'Agence pour demander une évolution des redevances.

Disposition 85 : financement des investissements. M. Nicolas insiste sur le fait qu'il vaudrait mieux aider la distribution de kits hydro-économiques que des récupérateurs d'eau de pluie au vu des coûts et bénéfices. M. Ducout explique que les récupérateurs d'eau bénéficient eux d'un crédit d'impôt. Pour M. Turon, il faut déjà rendre obligatoire le matériel hydro-économique dans toute nouvelle construction ainsi que dans le parc social, neuf ou ancien. M. Ducout rappelle qu'au niveau communal, il existe une interdiction de pose de compteur si des personnes s'installent n'importe où, sans réseau. Il pourrait être interdit la pose d'un compteur si aucun matériel hydro-économique n'est installé. M. Ducout conclut que le risque peut être pris et que cela pourra toujours être changé si nécessaire après le passage au contrôle de légalité.

Sur l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires, M. Guimon demande que soit inscrit le fait que l'on ne peut préjuger des capacités financières de l'Agence dans les années à venir. Il semble possible de compenser le prix de l'eau en gardant le principe de majoration de la redevance eau. Une demande doit être faite à l'Agence de l'Eau pour qu'elle maintienne son dispositif actuel avec une augmentation des taux. Il faut un cadre sur 6 ans pour le programme de l'Agence (avec possibilité de révision) et une délibération au comité de bassin en septembre 2012.

Le PAGD est validé sous réserve de la prise en compte des remarques formulées à savoir :

- l'obligation de l'utilisation des ressources de substitution ;
- l'obligation de la pose de matériel hydro-économique dans les logements neufs et dans tout le parc social ;
- le maintien du dispositif de l'Agence de l'Eau avec les réserves émises sur sa capacité financière dans les prochaines années.

#### **4. Révision du SAGE – évaluation environnementale du SAGE – pour validation (EAUCEA)**

La présentation est faite par M. Coupry.

Il explique que cette évaluation environnementale est élaborée en parallèle du SAGE et que sa forme finale ne sera disponible qu'après la validation de celui-ci.

Aucun problème de compatibilité avec les autres documents de planification n'a été identifié. Une difficulté se pose toutefois pour les documents d'urbanisme car l'ensemble des stratégies de développement urbain est globalement compatible avec les hypothèses stratégiques du SAGE mais la compatibilité effective globale ne peut être évaluée que sur un programme d'approvisionnement en eau brute rarement visé par les SCOT. Il est donc recommandé de préciser les éléments à renseigner obligatoirement dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour en vérifier la compatibilité. Enfin, aucun risque d'impact négatif des dispositions du

SAGE sur l'environnement n'a été identifié, hormis ceux liés aux milieux aval. Toutefois, un effort de communication en inter-SAGE doit être fait. Il est noté également que lors de la révision du SDAGE, la relecture du PAGD du SAGE Nappes profondes de Gironde permettra de s'inspirer des cartographies plus lisibles.

L'examen des dossiers pour avis est reporté à la prochaine réunion de la CLE. La séance est clôturée à 17h40. La prochaine réunion de la CLE se tiendra le mardi 3 avril à 14h30 dans les locaux du Conseil général de la Gironde, salle René Cassagne.



*A Bordeaux, le 27 mars 2012*

Le Président de la CLE  
du SAGE Nappes profondes de Gironde.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Ducout'.

Pierre DUCOUT